Image not found or type unknown

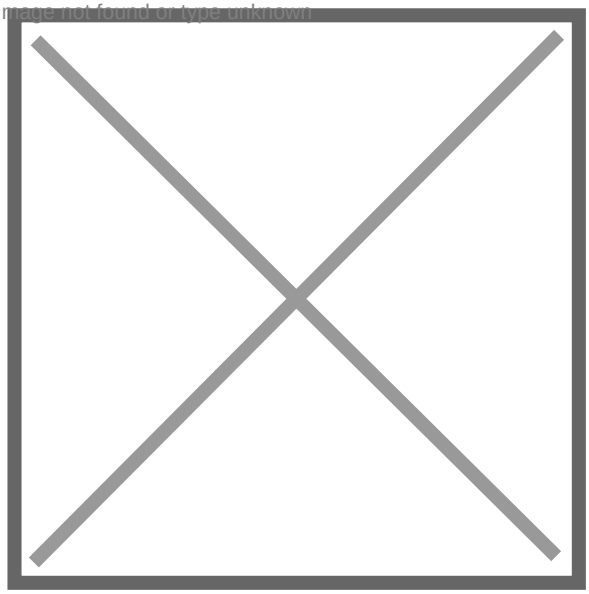

Loyers impayés et EDF toujours prelevé sur le compte du proprio

Par **NBROUSS**, le **27/09/2016** à **07:42**

Bonjour,

Je loue une maison et je suis désespérée. Mon locataire est présent depuis janvier et n'a payé que la moitié de la caution et la moitié du premier mois. De plus, je me rends compte que j'ai un prélèvement de près de 369€ d'edf sur mon compte. Je viens de réaliser que c'est moi qui paie son électricité. Cette dame m'a supplié de louer et maintenant je me retrouve dans cette situation. Que puis-je faire?

Merci

Par **morobar**, le **27/09/2016** à **07:58**

Bonjour,
[citation]la moitié de la caution [/citation]
Il ne s'agit pas d'une caution, mais d'un dépôt de garantie.
La caution c'est la personne qui s'engage à payer les loyers si le locataire ne paie plus.
Lorsqu'on signe le bail, on récupère la totalité du dépôt de garantie et le premier loyer.
S'il s'agit d'une location vide, on arrête le contrat du fournisseur d'energie (électricité, gaz et aussi l'eau)en indiquant les index et on le fait transférer au nom du locataire.
S'il s'agit d'une location meublée, on suit les indications du bail sur la perception des charges qui peuvent être au forfait ou selon relevé.
Maintenant puisque vous n'avez pas fait les choses dans l'ordre, il ne vous reste plus qu'à

contacter un huissier et engager la résolution du bail pour défaut de paiement.

Par **cocotte1003**, le **27/09/2016** à **08:03**

Bonjour, c'est vous qui payez l'électricité, résiliez le contrat. Envoyez une Lrar pour la mettre en demeure de régler ses loyers sous huitaine sans quoi vous déposez le dossier chez un huissier pour saisie, cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés